

Date de convocation	
22 janvier 2021	
Date d'affichage du compte rendu	
3 février 2021	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	25
Pouvoirs donnés	
2	
Secrétaire de séance	
Muriel COLLOMBAT	

L'an deux mille vingt et un, le 30 janvier à 09 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle Tariec en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

PRÉSENTS

Madame CHEVALIER, Monsieur KERLAN, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Madame DAUPHIN, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur TREGUER, Madame PRONOST, Monsieur GODEC, Madame POUILLAIN, Monsieur COAT, Madame COLLOMBAT, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Monsieur GAILLARD, Madame VAUTIER, Monsieur LE ROUX, Monsieur DENEZ, Madame KERFOURN, Monsieur ARZUR, Madame BIHANNIC.

ABSENTS EXCUSÉS

Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER
 Sylvaine COANT donne procuration à Erwan DENEZ

Présentation : CHEVALIER Christine

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

M. Christophe ARZUR demande à procéder à des modifications sur 2 rapports :

- Rapport 11/10/2020, restauration de la cale du Passage An Treizh : *M. Christophe ARZUR regrette le non passage devant la commission travaux avant le passage en commission finances selon le règlement intérieur du CM. Cependant M. Christophe ARZUR précise qu'il a demandé les informations au rapporteur qui les lui a transmises de façon satisfaisante.*

- Rapport 12/10/2020, plan pluriannuel d'investissements pour la politique cyclable : *M. Christophe ARZUR regrette le non présentation de ce dossier en commission travaux. Il est difficile de voter sur un tel dossier d'un tel montant sans avoir l'ensemble des informations. Christophe ARZUR précise qu'il a demandé les informations au rapporteur sans les obtenir.*

Unanimité : 27

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

L'EPCC a été créé par décision préfectorale en décembre 2011.

Par délibération en date du 22 juin 2020, nous avons désigné nos représentants élus au sein du conseil d'administration : Jean-Pierre GAILLARD et David KERLAN.

Selon l'article 8.2 des statuts de l'EPCC précisant que « les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et leurs groupements pour une durée de trois ans renouvelable ».

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPCC propose aux conseils municipaux des Communes membres de désigner MM. Rémi ABJEAN (ancien élu à la culture de Plouguerneau et personnalité qualifiée depuis 2016) et Patrick QUERO (ancien administrateur de l'EPCC de 2014 à 2020 et ancien élu au spectacle vivant de Lesneven).

En conclusion, je vous propose de désigner MM. ABJEAN Rémi et QUERO Patrick comme personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'EPCC.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 8.2 des statuts de l'EPCC,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 09/12/2020,

VU la demande de l'EPCC en date du 21/12/2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

M. Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Considérant que l'article 8.2 des statuts de l'EPCC précise que « les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales et leurs groupements pour une durée de trois ans renouvelable ».

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil municipal approuve la proposition du CA de l'EPCC de désigner comme personnalités qualifiées MM. Rémi ABJEAN et Patrick QUERO.

Présentation : LE GOFF Laurent

La commune de Landéda a obtenu le label « Port d'intérêt patrimonial » en juillet 2016. Ce label récompense l'engagement et les projets de restauration, de conservation, de valorisation et de transmission des héritages maritimes.

Un bilan des actions réalisées depuis 2016 et de la dynamique lancée a été réalisé durant l'année 2020, en vue de travailler à un nouveau plan d'actions pour continuer l'engagement de la mise en valeur et la préservation du patrimoine Landédaen.

Pour y parvenir, un groupe de travail composé d'habitants, de passionnés du patrimoine, de membres d'associations, d'agents et d'élus a été constitué, afin de faire le bilan du premier plan d'actions et d'identifier les enjeux et axes d'amélioration pour la protection et la valorisation du patrimoine Landédaen, en vue d'une seconde labellisation.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De valider le renouvellement de la candidature au label Port d'intérêt patrimonial.
- D'approuver le dossier de candidature au label « Port d'intérêt Patrimonial » et le plan d'actions sur 5 ans.
- D'autorise Mme Le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention dudit label.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le conseil municipal décide de valider le renouvellement de la candidature au label PIP.

ARTICLE 2: Le conseil municipal décide d'approuver le dossier de candidature au label PIP et le plan d'actions sur 5 ans.

ARTICLE 3: Le conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention dudit label.

RAPPORT N° 03/01/2021

FIXATION DU TARIF DU LIVRE DE LA TOPONYMIE

Présentation : CHEVALIER Christine

Durant le dernier mandat, à l'initiative de Madame Solange PELLEN, conseillère déléguée, un groupe constitué de passionnés de notre commune a travaillé sur les lieux-dits communaux et leur signification.

Ce long travail a abouti à la rédaction d'un livre et d'une carte qui seront mis à la vente.

La commission des finances a estimé l'ensemble à 12 € TTC.

En conclusion, je vous propose de fixer le tarif de vente à 12 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal fixe le tarif de vente à 12 € TTC.

RAPPORT N° 04/01/2021

DETR 2021 - TOITURE DU BATIMENT DE LA MER ET DISTRIBUTEUR
AUTOMATIQUE DE BILLETS

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

1. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA RÉFECTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL À VOCATION TOURISTIQUE

Jusqu'à fin septembre 2020, l'union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) était locataire du centre de la mer situé sur le port de l'Aber Wrac'h, elle n'a pas souhaité renouveler le bail, dont le terme a échu au 30 septembre 2020.

Consciente du potentiel de ce bâtiment pour le dynamisme de la commune et la vie locale, elle reste attentive aux nouveaux projets qui pourront voir le jour dans ces locaux. A ce titre, la municipalité a sollicité l'expertise de Brest Métropole Aménagement (BMA) pour étudier le devenir du bâtiment. La municipalité souhaite que ce bâtiment (composé de chambres, d'espaces communs, de salles de restauration et cuisine) puisse conserver sa vocation touristique et participe à terme au développement touristique de la commune, celle-ci étant une Station Classée de tourisme.

Situé sur le port de l'Aber Wrac'h, au cœur d'une offre de loisirs et de tourisme variée (restaurants, bars, port de plaisance et capitainerie, centre de voile, équipements de location de vélos et sports nautiques, Office de Tourisme artisanat d'art, chemins de randonnée...), ce bâtiment a un véritable potentiel de développement de l'économie touristique locale.

Cependant, en parallèle de cette étude, il convient de procéder à des travaux d'urgence au niveau de la toiture du bâtiment C, en raison des infiltrations d'eau constatées.

Le coût de l'opération est estimé à 89 122,41 € H.T.

	DETR 2021	Maître d'ouvrage	TOTAL (€ H.T.)
Montant (€ H.T.)	35 649 €	53 473,41 €	89 122,41 €
%	40%	60%	100%

En conclusion, je vous propose aujourd'hui au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter l'opération de réfection du bâtiment communal à vocation touristique.
- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.

1. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA CRÉATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS AU CENTRE-BOURG

Jusqu'en 2020, la commune de Landéda bénéficiait d'une seule agence bancaire (le Crédit Mutuel de Bretagne) située au cœur du bourg. Cette agence bénéficiait d'une ouverture sur 4 demi-journées par semaine, ainsi que d'un distributeur automatique de billets (D.A.B), situé sur la façade extérieure du bâtiment de l'Agence.

Fin novembre 2019, la direction Finistère du Crédit Mutuel de Bretagne a annoncé la fermeture de l'agence dès janvier 2020, et d'une fermeture du D.A.B., à compter de novembre 2020.

Fortement engagée, dès le précédent mandat, pour soutenir et renforcer l'économie locale sur son territoire, la Municipalité a fait le choix de mettre en place un distributeur automatique de billets communal.

C'est en façade de ce dernier lieu que sera installé le distributeur automatique de billets communal. Situé au centre-bourg, à proximité des commerces et services, ce nouvel espace permettra de garantir à la population locale un maintien des services de proximité, mais également de contribuer au dynamisme économique local.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Assurer le dynamisme économique de la commune et participer à l'attractivité des commerces de proximité. Aujourd'hui, avec la fermeture du D.A.B. les conséquences sur l'activité économique du centre-bourg sont réelles : les consommateurs devant faire plusieurs kilomètres pour retirer de l'argent, en profitent pour faire leurs courses ailleurs.
- Maintenir un service de proximité auprès des habitants et des estivants, au sein d'un même équipement, situé au centre-bourg : le D.A.B sera installé sur la façade de Ti Services, espace communal de services de proximité à la population.
- Renforcer l'inclusion sociale notamment des aînés, moins mobiles et peu enclins à l'usage des nouveaux modes de paiement.

Le coût de l'opération est estimé à 27 688,53 € H.T.

	DETR 2021	Maître d'ouvrage	TOTAL (€ H.T.)
Montant (€ H.T.)	11 075,41 €	16 613,12 €	27 688,53 €
%	40%	60%	100%

En conclusion, je vous propose aujourd'hui au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter l'opération de construction d'un distributeur automatique de billets sur la façade de Ti-Services.
- D'autoriser Mme Le Maire à solliciter toutes les aides financières dans ce projet et à signer tous les actes y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le conseil municipal décide d'adopter l'opération de réfection d'un bâtiment communal à vocation touristique.

ARTICLE 2: Le conseil municipal décide d'adopter l'opération de création d'un distributeur automatique de billets.

ARTICLE 3: Le conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à solliciter toutes les aides financières dans ces projets et à signer tous les actes y afférents.

Présentation : TREGUER Alexandre

Par délibération en date du 20 janvier 2020, la commune réalisait une emprise sur la parcelle AK 147 au 161 Ti Korn. Cette emprise, outre l'emprise cadastrale, voyait aussi la déconstruction d'un garage.

Ce dernier est estimé à 18 000 €.

En conclusion, je vous propose de verser un dédommagement de 18 000 € pour la déconstruction du garage de M. D'HERVE.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le conseil municipal décide de fixer le montant de dédommagement pour la déconstruction du garage de M. D'HERVE au 161 ti Korn à Landéda à 18 000 €.

ARTICLE 2: Le conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférents.

Présentation : CATTIN Jean-Luc

Le printemps 2021 verra s'ouvrir, l'espace de ti-coworking permettant à des travailleurs indépendants ou télétravailleurs d'avoir un lieu d'accueil.

La commission économie-tourisme a travaillé sur la grille tarifaire suivante :

Abonnement mensuel					
Nb de jours loués / semaine	Prix mensuel bureau individuel (sur une base de 20€/jour)	Avec rabais 20% pour un engagement locatif minimum de 4 jours par semaine	Prix mensuel bureau partagé de 4 postes (sur une base de 40€/jour)	Avec rabais 20% pour un engagement locatif minimum de 4 jours par semaine	Prix poste hall coworking / mois 15€/jour
1	80 €		160 €		60 €
2	160 €		320 €		120 €
3	240 €		480 €		180 €
4		256 €		512 €	240 €
5		320 €		640 €	300 €

	Location ponctuelle			
	Salle de réunion	Poste hall coworking	Bureau individuel	Poste bureau partagé
1/2 journée	50 €	8 €	10 €	20 €
journée	90 €	15 €	20 €	40 €

La commission des finances du 5 janvier a émis un avis favorable.

En conclusion, je vous propose de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal fixe les tarifs du ti-coworking de la manière suivante :

Abonnement mensuel					
Nb de jours loués / semaine	Prix mensuel bureau individuel (sur une base de 20€/jour)	Avec rabais 20% pour un engagement locatif minimum de 4 jours par semaine	Prix mensuel bureau partagé de 4 postes (sur une base de 40€/jour)	Avec rabais 20% pour un engagement locatif minimum de 4 jours par semaine	Prix poste hall coworking / mois 15€/jour
1	80 €		160 €		60 €
2	160 €		320 €		120 €
3	240 €		480 €		180 €
4		256 €		512 €	240 €
5		320 €		640 €	300 €

Location ponctuelle				
	Salle de réunion	Poste hall coworking	Bureau individuel	Poste bureau partagé
1/2 journée	50 €	8 €	10 €	20 €
journée	90 €	15 €	20 €	40 €

Présentation : CATTIN Jean-Luc

Par délibération en date du 21 septembre 2020, nous avons délibéré sur l'occupation du domaine public du camping.

Dans ce cadre, nous avons sollicité l'accompagnement de la société Colibri pour nous aider à la rédaction du cahier des charges et à l'analyse des offres.

Ainsi, nous avons reçu trois offres qui suite à l'audition et négociation, ont été classées de la manière suivante :

1. Patrick QUÉRÉ : 78
2. Juliette LE ROY : 69
3. Camping car park : 65

La commission d'attribution du camping s'est prononcée à la majorité en faveur de M. Patrick QUÉRÉ.

En conclusion, je vous propose de retenir l'offre de M. QUÉRÉ et d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer les documents afférents.

Les membres du Conseil municipal décident par 25 voix Pour, Abstention : 2.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le conseil municipal retient l'offre de M. QUÉRÉ Patrick.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

FIN DE LA SÉANCE À 10H30.